



BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Bouvaincourt sur Bresle

10, rue Dieudonné Beauvisage - BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Tél. : 03-22-30-98-78 (tel:03-22-30-98-78) - Fax : 03-22-30-98-78 - Email : henocque.jean@neuf.fr (mailto:henocque.jean@neuf.fr)

<http://www.aappma-bouvaincourt.fr> (<http://www.aappma-bouvaincourt.fr>)

Fiche APPMA



Présentation

L'association de pêche de Bouvaincourt sur Bresle vous propose des parcours de pêche en deuxième catégorie et en rivière de première catégorie.

L'ensemble des parcours n'est pas réciproitaire.

Parcours

Linéaire 1ère catégorie : 4 kms

- La Bresle

5 étangs : 66 hectares

- Ski nautique

- Petit étang

- La Ballastière

- Le Cante pie

- Le Saint Sauveur

Membres du bureau

Président

HENOCQUE Jean

Vice-Président

LUCQUET Pierre

Trésorier

HECKEMAN Harry

Secrétaire

DOUAY Françoise

Types de pêche pratiqués

Pêche aux blancs

Pêche aux carnassiers

Pêche à la carpe de jour

Pêche aux salmonidés

Pêche à la carpe de nuit

Services

Aire de pique-nique

Pêche embarquée

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	-	97.00€	43.00€	42.00€	8.00€	14.00€	36.50€
OPTIONS							
<i>Alevinage rivière</i>	-	26.00€	offert	offert	offert	6.00€	10.00€
<i>Carpe de nuit</i>	-	26.00€	26.00€	26.00€	-	-	26.00€
<i>Pêche embarquée</i>	-	30.00€	-	30.00€	-	5.00€	10.00€
<i>Float-tube</i>	-	30.00€	-	30.00€	-	5.00€	10.00€

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Au bon Accueil - Mme Sylvie Vinot - 12, Roger Salengro - 80130 Friville Escarbotin - 03-22-30-21-14

Réglement

Étangs :

- Avis Préfectoral en vigueur,
- Carpe de nuit autorisée sur l'étang Saint Sauveur du 1^{er} mars au 31 octobre. Contacter l'APPMA pour les modalités d'inscription.

Rivière Bresle :

- Ouverture date de l'avis préfectoral.
- Le jour de l'ouverture, pêche autorisée à partir de 8h00.
- Les jours suivant les déversements, pêche autorisée à partir de 7h00.
- Les autres jours, heure légale: 1/2 heure avant le lever du soleil.
- Avis préfectoral pour la pêche du migrateur.

Ouvert tous les jours :

Pêche à une ligne, 5 prises par jour, taille minimal de capture 25 cm pour les truites de déversement et 30 cm pour les truites souches.

Les modalités autres sont définies par l'Arrêté municipal réglementant l'accès et les abords des étangs communaux.